
Présidence : Slovaquie**1244^e SÉANCE PLÉNIÈRE DU CONSEIL**1. Date : jeudi 17 octobre 2019Ouverture : 10 h 10
Suspension : 13 heures
Reprise : 15 h 05
Clôture : 18 h 102. Président : Ambassadeur R. Boháč
M. S. Kantor
M. B. Pavlovič3. Sujets examinés – Déclarations – Décisions/documents adoptés :Point 1 de l'ordre du jour : **RAPPORT DE LA DIRECTRICE DU BUREAU DES
INSTITUTIONS DÉMOCRATIQUES ET DES
DROITS DE L'HOMME (BIDDH)**

Président, Directrice du BIDDH (ODIHR.GAL/60/19 OSCE+), Fédération de Russie (PC.DEL/1134/19), Finlande-Union européenne (l'Albanie, la Macédoine du Nord et le Monténégro, pays candidats ; l'Islande, pays de l'Association européenne de libre-échange, membre de l'Espace économique européen ; ainsi que Saint-Marin, souscrivent à cette déclaration) (PC.DEL/1166/19), Azerbaïdjan (PC.DEL/1146/19 OSCE+), Suisse, Norvège (PC.DEL/1149/19), Kazakhstan, Saint-Siège (PC.DEL/1133/19 OSCE+), Canada, États-Unis d'Amérique, Turkménistan, Serbie (PC.DEL/1148/19 OSCE+), Géorgie (PC.DEL/1162/19 OSCE+), Albanie (PC.DEL/1157/19 OSCE+), Arménie (PC.DEL/1170/19), Bosnie-Herzégovine (PC.DEL/1137/19 OSCE+), Pologne, Turquie (PC.DEL/1138/19 OSCE+), Tadjikistan (PC.DEL/1159/19 OSCE+), Liechtenstein (PC.DEL/1135/19 OSCE+), Ukraine (PC.DEL/1141/19), Finlande-Union européenne

Point 2 de l'ordre du jour : **RAPPORT DU CHEF DE LA MISSION DE L'OSCE
EN MOLDAVIE**

Président, Chef de la Mission de l'OSCE en Moldavie (PC.FR/29/19 OSCE+), Fédération de Russie (PC.DEL/1136/19), Finlande-Union européenne (la Macédoine du Nord, le Monténégro et la Serbie, pays candidats ; la Bosnie-Herzégovine, pays du processus de stabilisation et d'association et pays candidat potentiel ; l'Islande et le Liechtenstein, pays de l'Association européenne de libre-échange, membres de l'Espace économique européen ; ainsi que la Géorgie, souscrivent à cette déclaration) (PC.DEL/1165/19), Norvège (PC.DEL/1150/19), Turquie (PC.DEL/1158/19 OSCE+), États-Unis d'Amérique (PC.DEL/1151/19), Suisse, Ukraine (PC.DEL/1142/19), Moldavie (PC.DEL/1139/19 OSCE+)

Point 3 de l'ordre du jour : **AFFAIRES COURANTES**

- a) *Agression en cours contre l'Ukraine et occupation illégale de la Crimée par la Russie* : Ukraine (PC.DEL/1143/19), Finlande-Union européenne (l'Albanie, la Macédoine du Nord et le Monténégro, pays candidats ; l'Islande, le Liechtenstein et la Norvège, pays de l'Association européenne de libre-échange, membres de l'Espace économique européen ; ainsi que la Géorgie et la Moldavie, souscrivent à cette déclaration) (PC.DEL/1168/19), Suisse, Turquie (PC.DEL/1160/19 OSCE+), Canada, États-Unis d'Amérique (PC.DEL/1154/19)
- b) *Situation en Ukraine et nécessité de mettre en œuvre les accords de Minsk* : Fédération de Russie (PC.DEL/1140/19), Ukraine
- c) *Quarante-neuvième cycle des Discussions internationales de Genève tenu les 8 et 9 octobre 2019* : Finlande-Union européenne (l'Albanie, la Macédoine du Nord et le Monténégro, pays candidats; l'Islande, le Liechtenstein et la Norvège, pays de l'Association européenne de libre-échange, membres de l'Espace économique européen ; ainsi que la Géorgie, la Moldavie, Saint-Marin et l'Ukraine, souscrivent à cette déclaration) (PC.DEL/1169/19), États-Unis d'Amérique (PC.DEL/1152/19) (PC.DEL/1153/19), Fédération de Russie (PC.DEL/1145/19), Ukraine, Géorgie (PC.DEL/1163/19 OSCE+)

Point 4 de l'ordre du jour : **RAPPORT SUR LES ACTIVITÉS DE LA
PRÉSIDENTE EN EXERCICE**

- a) *Visite d'ambassadeurs au Tadjikistan, en Ouzbékistan et au Kazakhstan effectuée du 6 au 11 octobre 2019* : Président
- b) *Vingt-sixième Réunion du Conseil ministériel de l'OSCE prévue les 5 et 6 décembre 2019 à Bratislava* : Président
- c) *Retraite d'ambassadeurs prévue à Rajecské Teplice (Slovaquie), les 4 et 5 novembre 2019* : Président

- d) *Retraite élargie d'ambassadeurs prévue à Bratislava le 19 novembre 2019* :
Président, Fédération de Russie
- e) *Invitation à un concert qui sera donné le 18 novembre 2019 à l'occasion du trentième anniversaire de la révolution de velours dans l'ex-Tchécoslovaquie* :
Président

Point 5 de l'ordre du jour : RAPPORT DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

- a) *Annonce de la distribution d'un rapport écrit du Secrétaire général (SEC.GAL/172/19 OSCE+)* : Directeur par intérim du Département de la gestion et des finances
- b) *Réunion annuelle sur la mise en œuvre des engagements concernant la dimension économique et environnementale, tenue les 14 et 15 octobre 2019* :
Directeur par intérim du Département de la gestion et des finances
(SEC.GAL/172/19 OSCE+)
- c) *Visite effectuée par le Secrétaire général en Serbie les 9 et 10 octobre 2019* :
Directeur par intérim du Département de la gestion et des finances
(SEC.GAL/172/19 OSCE+)
- d) *Participation du Bureau du Coordonnateur des activités économiques et environnementales de l'OSCE au quatrième Forum régional de l'Union pour la Méditerranée, tenu à Barcelone (Espagne), le 10 octobre 2019* : Directeur par intérim du Département de la gestion et des finances (SEC.GAL/172/19 OSCE+)
- e) *Visite de suivi effectuée au Tadjikistan les 15 et 16 octobre 2019 par le Représentant spécial et Coordinateur pour la lutte contre la traite des êtres humains* : Directeur par intérim du Département de la gestion et des finances (SEC.GAL/172/19 OSCE+)

Point 6 de l'ordre du jour : QUESTIONS DIVERSES

- a) *Exposé sur la visite d'ambassadeurs effectuée au Tadjikistan, en Ouzbékistan et au Kazakhstan du 6 au 11 octobre 2019* : Italie, Fédération de Russie, Kazakhstan, Tadjikistan, Ouzbékistan
- b) *Septième Sommet du Conseil de coopération des États de langue turcique, tenu à Bakou le 15 octobre 2019* : Azerbaïdjan (annexe 1) (PC.DEL/1164/19 OSCE+), Kazakhstan, Ouzbékistan, Kirghizistan, Turquie (PC.DEL/1161/19 OSCE+), Turkménistan, Arménie (PC.DEL/1172/19)
- c) *Réunion du Conseil des chefs d'État de la Communauté d'États indépendants, tenue à Achgabat le 11 octobre 2019* : Turkménistan, Fédération de Russie (PC.DEL/1147/19), Kazakhstan, Ouzbékistan, Azerbaïdjan, Biélorussie (PC.DEL/1156/19 OSCE+), Kirghizistan, Tadjikistan, Arménie
- d) *Démocratie et état de droit en Espagne* : Espagne (annexe 2)

- e) *Vingt-troisième congrès mondial sur les technologies de l'information, tenu à Erevan du 6 au 9 octobre 2019 : Arménie (PC.DEL/1171/19)*

- f) *Deuxième anniversaire de l'assassinat de la journaliste et blogueuse D. Caruana Galizia : Malte (annexe 3), Finlande-Union européenne (la Macédoine du Nord, le Monténégro et la Serbie, pays candidats ; la Bosnie-Herzégovine, pays du processus de stabilisation et d'association et pays candidat potentiel ; l'Islande, le Liechtenstein et la Norvège, pays de l'Association européenne de libre-échange, membres de l'Espace économique européen ; ainsi que la Géorgie et la Moldavie, souscrivent à cette déclaration) (PC.DEL/1167/19), États-Unis d'Amérique (PC.DEL/1155/19)*

4. Prochaine séance :

Jeudi 31 octobre 2019 à 10 heures, Neuer Saal



1244^e séance plénière
Journal n° 1244 du CP, point 6 b) de l'ordre du jour

DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION DE L'AZERBAÏDJAN

Monsieur le Président,

La délégation de l'Azerbaïdjan souhaite informer le Conseil permanent du septième Sommet du Conseil de coopération des États de langue turcique (Conseil turcique), qui s'est tenu à Bakou le 15 octobre 2019.

Accueilli par S. E. M. Ilham Aliev, Président de la République d'Azerbaïdjan, le sommet a réuni S. E. M. Noursoultan Nazarbaïev, Premier Président de la République du Kazakhstan ; S. E. M. Sooronbay Jeenbekov, Président de la République kirghize ; S. E. M. Recep Tayyip Erdoğan, Président de la République turque ; et S. E. M. Shavkat Mirziyoyev, Président de la République d'Ouzbékistan. S. E. M. Viktor Orbán, Premier Ministre hongrois, a assisté au sommet en qualité d'observateur et S.E. M. Purli Agamyradov, Vice-Président du Cabinet des ministres du Turkménistan, en qualité d'invité. Le Secrétaire général du Conseil turcique, S.E. M. Bagdad Amreyev, a également participé au sommet.

Nous félicitons l'Ouzbékistan d'être devenu membre du Conseil turcique.

L'Azerbaïdjan a accueilli le septième Sommet du Conseil turcique à un moment important, voire critique, où des efforts concertés pour faire face aux risques et défis mondiaux et réagir efficacement à ces derniers jouent un rôle important dans la réalisation des buts et des objectifs du Conseil. Le sommet a été l'occasion de réfléchir aux développements régionaux et mondiaux et d'explorer de nouvelles possibilités de renforcer la coopération dans tous les domaines d'intérêt mutuel.

Le sommet a coïncidé avec le dixième anniversaire de la signature de l'accord historique de Nakhitchevan, le 3 octobre 2009, qui a jeté les bases du Conseil turcique. Conformément à cet accord, les États membres du Conseil contribuent ensemble à renforcer la paix et à assurer la sécurité et la stabilité dans la région et dans le monde, notamment en réaffirmant leur adhésion aux buts et principes de la Charte des Nations Unies et aux autres principes et normes universellement reconnus du droit international, notamment l'égalité souveraine, l'intégrité territoriale et l'inviolabilité des frontières internationalement reconnues des États.

Depuis sa création, le Conseil turcique a rendu possible une coopération approfondie et mutuellement bénéfique entre ses États membres et a joué un rôle sans pareil dans la promotion et la préservation du patrimoine historique des nations de langue turcique, ainsi que dans le soutien de notre culture, de nos traditions et de nos valeurs communes.

Le renforcement de la coopération économique entre les États membres du Conseil turcique, y compris l'intensification des efforts visant à faire revivre la route historique de la soie et à l'améliorer grâce à de nouveaux projets d'infrastructure, figurera parmi les priorités de l'Azerbaïdjan pendant sa Présidence du Conseil, comme en témoigne le thème du sommet qui s'est tenu récemment : « Soutenir les petites et moyennes entreprises ».

L'Azerbaïdjan est favorable à l'approfondissement de la coopération entre les États membres du Conseil turcique et la Hongrie en tant qu'État observateur et se félicite de l'ouverture du Bureau de représentation du Conseil à Budapest le 19 septembre 2019. La coopération entre la Hongrie et les États membres du Conseil turcique se développe avec succès dans un large éventail de domaines et nous sommes convaincus que le Bureau de représentation servira de facilitateur pour renforcer les liens entre le Conseil turcique et les institutions européennes.

Au cours de sa Présidence du Conseil turcique, l'Azerbaïdjan a l'intention de renforcer encore ses relations avec les États membres du Conseil, tant au niveau bilatéral que multilatéral. Nous sommes convaincus qu'il existe un potentiel inexploité de coopération entre l'OSCE et le Conseil turcique, dont les États membres sont également des États participants de l'OSCE. L'amélioration des relations entre les deux organisations, qui partagent les mêmes principes et les mêmes valeurs, donnera un élan précieux à la réalisation de notre objectif commun de renforcement de la paix, de la sécurité et de la stabilité dans la région. À cette fin, nous encourageons le Secrétariat de l'OSCE et les structures exécutives compétentes à collaborer avec le Secrétariat du Conseil turcique pour intensifier la coopération, en particulier dans la dimension économique de la sécurité.

Je demande que la présente déclaration soit annexée au journal de ce jour.

Merci, Monsieur le Président.

1244^e séance plénière

Journal n° 1244 du CP, point 6 d) de l'ordre du jour

DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION DE L'ESPAGNE

Monsieur le Président,

La Représentation permanente de l'Espagne auprès de l'OSCE a tenu l'Organisation régulièrement informée de la situation en Catalogne par le biais des déclarations qu'elle a faites aux séances du Conseil permanent sous l'intitulé « Démocratie et État de droit en Espagne ».

C'est dans cet esprit de transparence, de normalité et de confiance à l'égard des États participants, des Partenaires pour la coopération, des institutions et du Secrétariat de l'OSCE que la présente délégation prend à nouveau la parole, cette fois-ci pour évoquer la décision judiciaire de la Cour suprême relative à l'affaire n° 20907/2017, qui a été rendue publique ce lundi.

Le Gouvernement espagnol, dans une déclaration officielle prononcée par le Premier Ministre quelques heures après l'annonce de la décision judiciaire, a affirmé son respect absolu de cette décision et ajouté qu'elle avait permis de mettre fin à une procédure judiciaire qui avait été menée avec toutes les garanties et la transparence voulues, comme il convient à un État social et démocratique régi par la primauté du droit.

L'égalité, la liberté, la justice et le pluralisme politique sont inscrits dans la Constitution espagnole, une constitution moderne et fondée sur le droit, et ces valeurs sont les pierres angulaires du système juridique du pays.

Le principe qui renforce la démocratie espagnole, à savoir tous les citoyens sont égaux devant la loi, en est le fondement. Personne n'est au-dessus de la loi et nous sommes tous tenus de nous y conformer.

Dans une démocratie, personne n'est jugé pour ses idées ou ses projets politiques, mais pour les crimes commis dans le cadre de notre système juridique.

La Constitution de 1978 a mis fin à la dictature franquiste et nous a permis de nous intégrer dans l'Union européenne. En fin de compte, en un peu plus de 40 ans, un temps record, l'Espagne est devenue l'une des meilleures démocraties du monde. Il ne faut pas

oublier qu'il s'agit d'une constitution qui a été approuvée à une écrasante majorité par les Catalans.

Monsieur le Président,

Notre constitution contient trois principes fondamentaux:

- Le premier concerne l'égalité des citoyens.
- Le deuxième a trait à la diversité territoriale. L'unité de l'Espagne repose sur la reconnaissance de la richesse de sa diversité, qui se traduit par une forte autonomie de ses communautés. Le niveau d'autonomie de la Catalogne, comme celui de tous les gouvernements autonomes de notre pays, est l'un des plus élevés au monde.
- Le troisième principe, inscrit dans toute constitution démocratique comparable à la Constitution espagnole, concerne l'inviolabilité de l'intégrité territoriale et la défense de la souveraineté nationale.

La violation de ces trois principes démocratiques sous-tend les actions qui ont été sanctionnées dans l'arrêt de la Cour suprême.

- Premièrement, les droits de la majorité sociale non séparatiste de Catalogne n'ont pas été respectés, ce qui a entraîné une rupture de la coexistence au sein de la société catalane.
- Deuxièmement, l'autonomie catalane est reconnue et consacrée dans le Statut d'autonomie de la Catalogne, qui a été foulé aux pieds et violé unilatéralement par le séparatisme catalan.
- Troisièmement, l'intégrité territoriale et le principe de la souveraineté nationale ont été attaqués, ainsi que les droits et libertés de l'ensemble de la société catalane et de la nation espagnole tout entière.

Monsieur le Président,

Dans la même déclaration, le Premier Ministre a indiqué que, dans les jours à venir, le Gouvernement espagnol continuera d'être vigilant en ce qui concerne son engagement à préserver la coexistence, la sécurité et le respect de la légalité démocratique. Il le fera avec détermination démocratique, proportionnalité et dans un souci d'unité.

Au-delà de la réaction immédiate à la décision, le Gouvernement a affirmé qu'il contribuera sans relâche à faciliter la réunion de la société catalane, aujourd'hui divisée par le séparatisme.

Le Premier Ministre a rappelé que les autorités catalanes doivent engager un dialogue avec leur propre peuple. C'est la coexistence en Catalogne qui est en jeu et non l'intégrité territoriale de l'Espagne. Le Gouvernement et le Parlement catalans doivent assumer cette responsabilité, celle de représenter chaque Catalan, de gouverner pour tous les Catalans, et non pour une minorité liée au mouvement séparatiste. S'ils assument cette responsabilité, ils

constateront que le Gouvernement espagnol est disposé à contribuer au dialogue conformément au droit constitutionnel.

La décision met fin à un processus judiciaire exemplaire tout en mettant en lumière le naufrage d'une manœuvre politique qui était fondée sur la désinformation et le mensonge permanent, qui a échoué dans sa tentative d'obtenir un soutien interne et une reconnaissance internationale et dont le seul et triste bilan est la douleur, la confrontation et une coexistence brisée en Catalogne.

Monsieur le Président, j'en arrive à ma conclusion.

Le Premier Ministre a affirmé que la Catalogne pouvait maintenant s'engager dans un nouveau chapitre et concentrer ses efforts sur le rétablissement de l'harmonie dans la région.

Un chapitre dans lequel une Catalogne moderne, pluraliste et tolérante pourrait jouer le rôle essentiel que lui confèrent le droit et l'histoire en Espagne. Un chapitre dans lequel nous pourrions tous contribuer ensemble au renforcement de l'Europe, la patrie commune du XXI^e siècle. L'Europe comme avenir commun, c'est précisément le projet dans lequel la société catalane et l'Espagne dans son ensemble se reconnaissent.

Nous sommes actuellement confrontés à des défis qui nous obligent à partager nos souverainetés et non à les déchirer. L'Europe est l'espace commun dans lequel nous relèveront les défis du XXI^e siècle.

La transformation de notre économie et de nos sociétés qui est entraînée, par exemple, par la révolution numérique, la sauvegarde des droits et libertés sociaux, la réponse aux changements climatiques et le défi posé par le terrorisme international, a une dimension mondiale et ne peut être abordée que dans le cadre d'un projet supranational, qui, dans le cas de l'Espagne, est l'Union européenne.

Le Premier Ministre a conclu sa déclaration en réaffirmant que le seul objectif de la Catalogne était maintenant de rétablir les conditions de la coexistence dans la région. La méthode sera toujours le dialogue et la règle ne peut être que la primauté du droit, incarné par la Constitution espagnole.

Nous demandons que la présente déclaration soit jointe au journal de ce jour.

Merci beaucoup, Monsieur le Président.

1244^e séance plénière
Journal n° 1244 du CP, point 6 f) de l'ordre du jour

DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION DE MALTE

Monsieur le Président,

Le deuxième anniversaire du meurtre brutal de Daphne Caruana Galizia a été commémoré hier. Alors que nous nous remémorons cet attentat odieux contre une journaliste, qui a été immédiatement condamné au plus haut niveau, le Gouvernement maltais reste déterminé à résoudre cette affaire sous tous ses aspects et à continuer de rendre justice. Il convient de noter que trois personnes ont déjà été inculpées.

Nous saisissons également cette occasion pour exprimer notre solidarité avec la famille en deuil et faire état du dialogue mené il y a peu entre le Premier Ministre et la famille en vue de parvenir à un accord sur l'enquête publique qui a été annoncée récemment.

Dans le cadre de notre engagement en faveur de la transparence, je saisis cette occasion pour vous faire part des derniers développements.

Lors de notre dernier point de la situation, que nous avons fait à la 1236^e séance du Conseil permanent le 18 juillet, nous avons informé le Conseil qu'un acte d'accusation avait été émis à l'encontre des trois personnes accusées du meurtre de M^{me} Caruana Galizia.

Deux mois à peine après ce développement important, le 20 septembre, le Premier Ministre Joseph Muscat a chargé le juge émérite Michael Mallia de diriger une enquête publique indépendante sur le meurtre de M^{me} Caruana Galizia, en vertu de la loi sur les enquêtes (chapitre 273 des Lois de Malte). La Commission d'enquête a un mandat précis qui l'oblige à s'efforcer d'achever ses travaux dans un délai de neuf mois.

L'enquête a été annoncée à la suite de discussions techniques avec des représentants du Conseil de l'Europe et conformément à la position invariable du Gouvernement selon laquelle l'ouverture d'une enquête publique ne devrait pas porter atteinte à l'intégrité des enquêtes et des procédures pénales déjà en cours. Ainsi, un point précis du mandat susmentionné indique clairement que l'enquête devrait être menée « de manière à ne pas entraver ou compromettre une enquête ou des poursuites pénales ou leur intégrité ».

Le Gouvernement maltais veillera à ce que tout soit fait pour condamner tous les commanditaires du meurtre. Comme il l'a réaffirmé dans le communiqué de presse qu'il a

publié hier, le Gouvernement a « pleine confiance dans le travail en cours des enquêteurs et du magistrat instructeur indépendant, qui devraient être autorisés à continuer de s'acquitter de leurs fonctions de manière sereine et indépendante ».

Malte reste déterminée à poursuivre sa collaboration et sa coopération avec les organisations internationales compétentes. Notre pays est très reconnaissant au Représentant de l'OSCE pour la liberté des médias de l'assistance qu'il a fournie, en particulier au cours du processus de réforme législative qui a conduit à la promulgation et à l'entrée en vigueur de la nouvelle loi de 2018 sur les médias et la diffamation. Cette loi marque une étape importante dans la mise en conformité de la législation maltaise sur les médias avec les normes internationales les plus élevées en matière de liberté d'expression. Malte est résolue à maintenir ouverts les canaux de dialogue et de coopération, comme en témoigne la réunion de haut niveau qui s'est tenue au début de cette semaine lors de la visite du Représentant de l'OSCE pour la liberté des médias dans notre pays. Nous appelons également à la mise en œuvre intégrale des dispositions énoncées dans la décision du Conseil ministériel de Milan sur la sécurité des journalistes.

Monsieur le Président, je vous demande de bien vouloir annexer la présente déclaration, accompagnée du communiqué de presse susmentionné, au journal de ce jour.

Merci.

PR192205

16/10/2019

DÉCLARATION DU GOUVERNEMENT MALTAIS

Deux ans après l'assassinat de Daphne Caruana Galizia, attaque choquante contre l'ensemble du pays, le Gouvernement maltais réaffirme l'engagement des autorités compétentes à continuer de rendre la justice.

Les enquêtes, auxquelles participent, à divers stades, des organisations internationales telles que le FBI et Europol, sont en cours. Dans les 50 jours qui ont suivi le meurtre, trois personnes ont été arrêtées et se sont vues notifier leur mise en examen par le tribunal pour le meurtre de Daphne Caruana Galizia. Plus tôt cette année, un acte d'accusation leur a été signifié.

Le Gouvernement a pleinement confiance dans le travail en cours des enquêteurs et du magistrat instructeur indépendant, qui devraient être autorisés à continuer de s'acquitter de leurs fonctions de manière sereine et indépendante.

Une enquête indépendante, comme le Gouvernement maltais l'a déjà annoncé, est également sur le point d'être ouverte.